

Demande de dérogation pour permettre le
prélèvement de Choucas des tours en Ille et
Vilaine afin de protéger les exploitations
agricoles de leurs attaques

Dossier d'accompagnement du CERFA n°13616/01



Parcelle de maïs sur la commune de Langon



Parcelle de maïs sur la commune de Servon sur Vilaine

Dossier déposé le
21/05/2024

Table des matières

1- Contexte de la demande	3
1.1 - Historique	3
1.2 – Bilan des dégâts: historique et campagne 2023.....	4
2- Etat des lieux de la population de Choucas des tours	7
2.1 - Evaluation de la population nicheuse.....	7
2.2 - Observations de l'expansion du Choucas des tours en Ille et Vilaine	9
2.3 - Condition de la dérogation pour maintenir la viabilité de la population existante.....	10
3- Etat des lieux des dégâts	10
3.1 – Type de dégâts agricoles	10
3.2 – Origine des déclarations de dégâts	11
3.3 – Evolution des dégâts agricoles	11
3.4 – Préjudices subis par les agriculteurs	11
3.5 – Analyses des dégâts observés.....	12
3.6 – Dégâts non agricoles	13
4- Actions alternatives au tir et au piégeage mises en œuvre par les agriculteurs	14
4.1 - L'effarouchement	14
4.2 – Limitation de l'accès à la nourriture	15
4.3 – Utilisation de répulsifs	16
4.4 – Les techniques agronomiques	16
5- Expérimentations de solutions agronomiques suivies par les instituts techniques agricoles.....	17
5.1 – Liste des modalités en expérimentation dans des essais suivis par Arvalis (institut technique agricole référent pour les céréales et le maïs) et ses partenaires depuis 2011.....	18
5.2 – Protocole d'essais « grandes cultures » conduits chez des agriculteurs (ex 2021).....	18
5.3 – Résultats des essais agronomiques de lutte contre les corvidés	22
5.4 – Recommandations agronomiques issues des suivis de parcelles agricoles par les conseillers en lien avec les essais conduits par Arvalis et ses partenaires	27
5.5 – Synthèse des essais présentés au colloque national « Dégâts d'oiseaux aux cultures » par les Instituts techniques nationaux Terres Inovia et Arvalis le 24.11.2022	28
6- Obturation des cheminées	30

7- Opérations de prélèvement pour destruction	30
7.1 - Modalité d'intervention.....	30
7.2 - Efficacité des opérations de destruction	31
8- Demande de dérogation pour prélèvements de Choucas des tours sur le département d'Ille et Vilaine pour 2024/2025.....	31
8.1 – Justification.....	31
8.2 – Modalités prévues	32
Annexes	32

Ce dossier, constitué par la Chambre d'agriculture, accompagne le formulaire CERFA 13616-01 valant demande de dérogation concernant le prélèvement de Choucas des tours dans le département d'Ille et Vilaine. Il apporte des éléments de justification sur la nécessité d'intervenir, **essentiellement au regard des problématiques agricoles que pose cette espèce**. D'autres dommages existent pour les biens et les personnes. L'action des tireurs ou piégeurs à la demande des agriculteurs contribue également à limiter les dégâts sur les édifices publics et privés dans les villes et surtout le risque d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone.

1- Contexte de la demande

1.1 - Historique

Le Choucas des tours est une espèce qui occasionne des dégâts récurrents et en augmentation d'année en année en Bretagne, y compris en Ille et Vilaine. Ces dégâts touchent des surfaces réparties sur le tout le département avec des secteurs qui semblent plus touchés comme les secteurs de Vitré, Fougères, Louvigné-du-Désert, Châteaugiron, Janzé, Piré-Sur-Seiche, Val d'Izé, Dol de Bretagne, Combourg, Bazouges La Pérouse, Sens de Bretagne, Pleine-Fougères, Val-Couesnon, Montfort Sur Meu, Grand-Fougeray, Pipriac et Val d'Anast.

Les dégâts touchent aussi bien les agriculteurs (dégâts sur grandes cultures, légumes, enrubannages, silos,...) que les particuliers et les édifices publics (obstruction de cheminées, dégradations liées aux fientes). Différentes observations tendent également à montrer que le développement du Choucas a des conséquences négatives sur d'autres espèces d'oiseaux. Au-delà des dégâts sur semis, le problème d'attaques sur bâches agricoles est souvent évoqué mais il est difficile de quantifier les préjudices qui en résultent. Les attaques sur bâches sont régulièrement décrites seule ou en association avec l'espèce pie bavarde. Peu d'exploitants agricoles ont pu chiffrer les dégâts et les pertes liés aux bâches percées

Des méthodes d'effarouchement ainsi que l'utilisation de répulsifs sont mis en œuvre chaque année pour tenter de limiter les dégâts de corvidés sur les parcelles et stabulations. Ils occasionnent des problèmes de voisinage (bruit) et leur efficacité est bien souvent limitée, ne faisant que déplacer le problème.

Cette espèce est protégée (classement en préoccupation mineure) aux niveaux européen et national, mais chassable dans certains pays (Espagne, Royaume Uni). De ce fait, la destruction et la capture de ces oiseaux sont interdites en France. Des dérogations ont été obtenues depuis 2010 dans le Finistère et depuis 2015 dans les Côtes d'armor et le Morbihan.

Cette demande de dérogation est formulée au regard de l'estimation de la population et d'une augmentation des dégâts au fil des ans en Ille et Vilaine, même s'ils sont sous-déclarés (désintérêt pour formaliser une déclaration sans indemnité) et d'une pression réelle et en augmentation, particulièrement depuis 2020. La Chambre d'Agriculture de Bretagne s'appuie également sur l'expertise et le retour d'expériences et de données de la FDGEDON35 interlocuteur reconnu en Ille et Vilaine sur ces problématiques.

Cette demande de dérogation vise à **protéger les parcelles agricoles les plus impactées et à sécuriser les chasseurs qui interviennent sur les bandes de Corneilles**. Les chasseurs ne pouvant intervenir sur les bandes qui peuvent être composées de Corneilles et Choucas.

1.2 – Bilan des dégâts: historique et campagne 2023

La Chambre d'agriculture présente ici le bilan de l'ensemble des plaintes et des interventions. Elle s'appuie aussi sur les données transmises par la FDGEDON35.

Afin de canaliser les appels d'agriculteurs en proie aux attaques de Choucas, et favoriser la déclaration de dégâts, la Chambre d'Agriculture de Bretagne mis en place un numéro vert « Choucas » qui concerne les 4 départements bretons.

L'année où il a été mis en place, en 2021, **109 appels** ont été reçus du département d'Ille et Vilaine.



Pour 2023, à l'échelle bretonne, entre mi-avril et début juillet 2023, 250 appels au numéro vert, essentiellement passés par des agriculteurs, ont été reçus par la Chambre régionale d'agriculture pour des signalements de dégâts aux cultures et stocks fourragers imputables à des corvidés, essentiellement des Choucas. Soit presque deux fois moins que l'année dernière. Les agriculteurs ayant eu des dégâts en 2021 et 2022 se mettent désormais directement en relation avec le tireur agréé dont ils conservent le numéro. **10% de ces appels ont concerné l'Ille et Vilaine en 2023.**

Ce numéro vert ne comptabilise pas les appels reçus en direct par les collègues conseillers de la Chambre d'agriculture.

Ces appels font état d'un découragement croissant des agriculteurs, qui déplorent une absence de solution, dans un contexte agricole déjà tendu. Le contexte climatique 2024 retarde les semis du maïs. Les parcelles touchées dans ces conditions ne pourront pas être facilement ressemées.

Bilan des déclarations :

Avant la mise en place en 2023 d'une application nationale,

La Chambre d'agriculture régionale avait mis en place un formulaire de déclaration en ligne.

En 2020, il a été observé 63 déclarations de dégâts en Ille et Vilaine pour un montant estimé de 139 000€ dû au Choucas des tours via le formulaire Chambre.

- plutôt sur maïs : pour 60 dégâts sur 64

-malgré des moyens de lutte utilisés : les effaroucheurs sonores ou optiques, semis profonds pour plus de 50 signalements. Moyens qualifiés de non efficaces.

En 2021, 34 constats de dégâts ont été remontés via le formulaire pour un montant estimé de 58 000€ essentiellement sur la culture de maïs.

En 2022, 21 déclarations de dégâts choucas pour environ 90 000€ de dégâts estimés par les agriculteurs

La FDGEDON35 avant la mise en application de l'appli avait recensé 207 déclarations de dégâts de choucas de juillet 2018 à juin 2022 parfois en association avec d'autres corvidés.

Par ailleurs, au niveau national, le réseau des Chambres d'agriculture a développé une application smartphone¹ pour **faciliter la démarche de déclarations de dégâts liés à la faune sauvage**. L'application déployée en Bretagne au cours de l'année 2022/2023 permet l'intégration de photographies et la géolocalisation des dégâts. Un formulaire en ligne reprenant l'interface de l'application a également été configuré² (cf. annexe 1).

Ci-dessous un exemple de déclaration de dégâts sur parcelle en maïs ensilage faite via le formulaire en ligne en juin 2023.

De janvier 2023 jusqu'au 21 mai 2024, 42 signalements de dégâts occasionnés par les Choucas des tours ont été validées pour un montant de dégâts estimés à 220 650 euros.

Le déploiement de ce nouvel outil de signalement se fait progressivement auprès des agriculteurs et la communication se poursuivra en 2024.

¹ https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.chambagri.signalementdegatsgibiers&hl=en_US

² <https://esod.chambres-agriculture.fr/signalement>

Récapitulatif des signalements de dégâts depuis 2020 jusqu'au 21 mai 2024

	2020	2021	2022	2023	Jusqu'au 21 mai 2024
signalements	63	34	21	34	20
Montants dégâts (€)	130 000	58 000	90 000	160 000	100 000



Les semis du printemps 2024 étant retardés, il est fort probable qu'après le 21 mai 2024, des signalements se feront.

D'autres échos via des contacts mail, téléphone augmentent le nombre de signalements en mai 2024 (20 agriculteurs en plus).

Mais on constate toujours qu'une faible partie des dégâts est déclarée, notamment du fait de la lassitude des agriculteurs à formaliser une déclaration pour un nouvel épisode de dégâts sans indemnité.

La période des semis de maïs est particulièrement critique pour les exploitants. Les cultures légumières (brocolis, chou-fleur, ...) font également l'objet de dégâts avec un nombre de déclarations faible mais un préjudice économique très élevé pour les exploitants en lien avec le coût des plants et de la main d'œuvre pour ces productions. L'enrubannage (balles) stocké au champ ou à proximité de la stabulation fait aussi l'objet de dégradation par les Choucas qui percent la bâche plastique³ et entraînent ainsi le pourrissement du stock de fourrage.

La répartition géographique des plaintes relatives aux dégâts agricoles causés par le Choucas des tours est présentée au chapitre 3 du présent rapport, avec une localisation à l'échelle communale.

Faute de possibilité d'agir pour éloigner les oiseaux des parcelles, les agriculteurs se sentent délaissés et sans moyens de faire face au fléau que représentent pour eux les attaques de Choucas de tours.

³ <https://www.paysan-breton.fr/2020/01/dejouer-les-attaques-des-choucas/>

Dans les autres départements, les dispositifs de tireurs agréés mis en place permettent de répondre aux demandes des agriculteurs, même s'il leur est toujours difficile d'accepter que ces interventions ne se passent que lorsque les dégâts ont déjà commencé.

Résumé – Contexte de la demande :

- **Les préjudices en agriculture causés par le Choucas des tours sont conséquents depuis ces dernières années, avec des intensités d'attaques variables selon les années mais toujours très impactantes pour les agriculteurs qui les subissent.**
- **Le dispositif mis en place dans les trois autres départements bretons et demandé en Ille et Vilaine est géré de sorte à ne prélever que le minimum d'individus, et permet de protéger les sites agricoles les plus impactés**

Aussi, en attendant que des solutions émergent du plan d'action régional qui peine à se mettre en place, et estimant indispensable de proposer une réponse raisonnable en l'état actuel des connaissances, visant à préserver les intérêts agricoles sans remettre en cause la conservation de l'espèce, les élus de la Chambre d'agriculture ont décidé de constituer une demande de dérogation en 2024 pour la période de juin 2024 à mars 2025.

Ce dossier technique vise donc à accompagner cette demande conformément à la législation, en rassemblant, autant que faire se peut, les éléments précisant l'état de la population de Choucas, les dégâts pour les exploitations agricoles et les actions mises en œuvre avant d'envisager le prélèvement maîtrisé de Choucas des tours.

2- Etat des lieux de la population de Choucas des tours

2.1 - Evaluation de la population nicheuse

Aucune étude de population avec un protocole scientifiquement validé n'a été mise en œuvre sur le département avant 2020.

Une étude régionale sur le Choucas des tours, menée par les chercheurs de l'Université Rennes 1 - Rémi CHAMBON et Sébastien DUGRAVOT, a été initiée par la DREAL Bretagne et co-financée par le MTES et la Fondation François Sommer sur la période 2020-2021.

Cette étude visant à acquérir des connaissances sur l'écologie du Choucas des tours doit permettre de **contribuer à la compréhension de la dynamique démographique de la population locale**. Elle repose sur l'observation et l'analyse de certains paramètres clefs de son fonctionnement, **afin d'orienter, à termes, les mesures de gestion vers une plus grande efficacité** (cf. annexe 3) :

L'étude a trois objectifs :

- Estimer les effectifs constituant la population reproductrice du Choucas des tours en Bretagne ;

- Etudier le comportement, les déplacements et plus globalement l'utilisation de l'habitat des individus au sein de leur domaine vital en lien avec le succès reproducteur et au cours du cycle annuel ;
- Avoir des éléments de connaissance sur le régime alimentaire du Choucas des tours au cours de son cycle annuel et en fonction des types d'habitats fréquentés.

Dans le cadre de cette étude, en lien avec les Chambres d'agricultures, a été mis en place un réseau de collecte de données transmises par les agriculteurs pour connaître les lieux, dates et natures des dégâts réalisés par les Choucas en milieu agricole : quels types de cultures, à quel stade de développement, combien d'oiseaux impliqués...

L'étude a été présentée en mars 2022 et peut être résumée comme suit

2.1.1- Estimation non-exhaustive de la taille de la population reproductrice départementale

La très grande majorité des Choucas des tours (98 %) nichent dans des cavités du patrimoine bâti. A partir d'une méthode de comptage sur la base de hameaux et de villes (centres villes historiques et églises) sélectionnés et prospectés selon une méthode standardisée puis une extrapolation des résultats observés, **8 346 couples reproducteurs ont été estimés en Ile-et-Vilaine**, 44 849 en Finistère, 23 645 dans les Côtes d'Armor et 9 007 dans le Morbihan.

Les estimations de population d'Ile et Vilaine et Morbihan sont relativement proche, avec une répartition légèrement différente et plus de présence du Choucas des tours dans les hameaux pour le Morbihan, alors qu'il est plus présent dans les vieux centre-bourg en Ile et Vilaine.

Les prospections ont mis en évidence une influence de la localisation des villes prospectées et de leur environnement agricole immédiat sur leur patron d'occupation par les couples reproducteurs : **la probabilité qu'un centre-ville soit occupé par au moins un couple reproducteur décroît avec la longitude (gradient d'ouest en est), et augmente avec la superficie totale en prairie au voisinage de la ville.** La taille de colonie en centre-ville, en cas d'occupation, est quant à elle positivement corrélée à la superficie de ce secteur bâti.

2.1.2- Utilisation de l'espace agricole

L'ensemble des classes d'âge utiliserait les prairies comme base de la recherche alimentaire, dont l'importance serait modulée de façon opportuniste selon la disponibilité en ressources cultivées complémentaires, en cohérence avec l'influence des prairies mentionnées précédemment sur l'occupation des sites de reproduction potentiels.

L'analyse des comportements journaliers suggère une **zone de recherche alimentaire et des déplacements particulièrement restreints** (notamment pour les adultes reproducteurs) entre fin-mai et mi-septembre. Sur cette période, les adultes reproducteurs se déplacent à moins de 3 km de leur lieu de nidification présumée.

2.1.3- Régime alimentaire

L'ensemble des catégories d'individus présente un régime alimentaire de type **omnivore opportuniste**, avec un spectre de composition particulièrement similaire, et un **attrait marqué pour les invertébrés (dont un groupe en particulier, inféodé aux pâtures) et les plantes en C4 (maïs principalement).**

Il a en particulier été montré que le maïs était consommé en période hivernale par la majorité des oiseaux étudiés, suggérant une disponibilité « anormale » (sur champs après récolte, en ensilage, etc.)

de cette ressource durant la période critique que représente l'hiver pour la plupart des espèces aviaires.

Conclusion des ornithologues mandatés par la DREAL :

« Les deux paramètres principaux à la base de la dynamique démographique de la population de Choucas des tours sont d'une part la disponibilité en substrats de nidification et d'autre part la disponibilité en ressources trophiques de qualité.

L'importance du bâti (notamment en centre-ville) pour la nidification et l'importance de l'espace agricole pour la recherche alimentaire tout au long du cycle annuel, en particulier avec les prairies et certaines cultures (notamment de maïs et blé/orge), traduisent une **capacité d'accueil du milieu très probablement non-atteinte au niveau régional et départemental.**

La mise en place de méthodes de gestion visant à limiter l'expansion de l'espèce en Bretagne impliquera nécessairement et conjointement la limitation de l'accès :

- **aux substrats de nidification : obstruction des cheminées à envisager ;**
- **aux ressources agricoles autant que possible :**
 - o **limitation des grains de maïs disponibles en hiver dans les champs,**
 - o **limitation de l'accès au tas d'ensilage sur exploitations,**
 - o **assolement selon la distance aux villes,**
 - o **ajustement des méthodes de semis,**
 - o **regroupement des semis pour réduire la période de dégâts.**

La diversion par agrainage ciblé durant les périodes de dégâts sur semis est à étudier. » (CHAMBON & DUGRAVOT, 2022)

Selon les ornithologues, il conviendra également de concentrer les efforts sur des déclarations de dégâts précises et exhaustives afin de caractériser plus finement les dégâts, et d'explorer rigoureusement des méthodes de gestion alternatives aux destructions d'individus, en concertation avec l'ensemble des acteurs : écologues, agronomes, gestionnaires du bâti.

2.2 - Observations de l'expansion du Choucas des tours en Ille et Vilaine

Les déclarations de dégâts imputés au Choucas des tours ne sont pas propres à une partie spécifique du département.

Carte des dégâts signalés de Choucas des tours en 2023 :



Cartographie extraite de l'appli

Pic au mois de mai avec semis tardifs de maïs du fait des conditions climatiques si même tendance que 2023 laisse présager dégâts importants au mois de juin.

2.3 - Condition de la dérogation pour maintenir la viabilité de la population existante

L'article L411-2 du code de l'environnement prévoit qu'une dérogation à l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader une espèce protégée ne nuise pas à son maintien, dans un état de conservation favorable, dans son aire de répartition naturelle.

Résumé - Etat des lieux de la population

- **De manière indirecte, les différentes observations et suivis des dégâts montrent tous une expansion de l'espèce en Bretagne, y compris en Ille et Vilaine;**
- **L'étude régionale commanditée par la DREAL confirme cette dynamique d'expansion sur l'ensemble de la région Bretagne et la nécessité, pour contenir ce phénomène, de limiter l'accès aux substrats de nidification et aux ressources alimentaires d'origine agricole une fois qu'elles seront mieux caractérisées.**
- **Il en résulte que le Choucas des tours est une espèce protégée qui n'est nullement menacée en Ille et Vilaine aujourd'hui ni à l'avenir.**

3- Etat des lieux des dégâts

3.1 – Type de dégâts agricoles

Les dégâts subis par les agriculteurs sont de plusieurs types (données des déclarations globalisées, source CAB et FDGDON35), et témoignent des capacités du Choucas à diversifier ses sources de nourriture :

- Dégâts sur légumes de plein champ : => obligation de ressemer ou replanter ;
- Dégâts au semis de céréales et de maïs et jusqu'au stade 6-7 feuilles du maïs => obligation de ressemer partiellement ou en totalité la parcelle, parfois plusieurs fois ;
- Dégâts juste avant la récolte : sur épis de céréales et gousses de protéagineux => pertes sèches à la récolte ;
- Dégâts sur les bottes d'enrubannage et stocks d'ensilage (plastique déchiré) => conservation du fourrage altérée, perte de valeur alimentaire ;
- Problèmes sanitaires potentiels : présence des Choucas toute l'année près et à l'intérieur de stabulations => consommation de fourrages sur les tables d'alimentation et auges souillées par les fientes.

Si une part de perte de récolte dus à un certain nombre d'aléas est globalement acceptable et acceptée chaque année par les agriculteurs sur leurs exploitations, les dégâts déclarés occasionnés par les Choucas peuvent dépasser le domaine de l'acceptable quand les conséquences techniques, humaines et financières deviennent trop lourdes : l'augmentation des charges sans produit pour les compenser peut conduire à un affaiblissement important de la trésorerie.

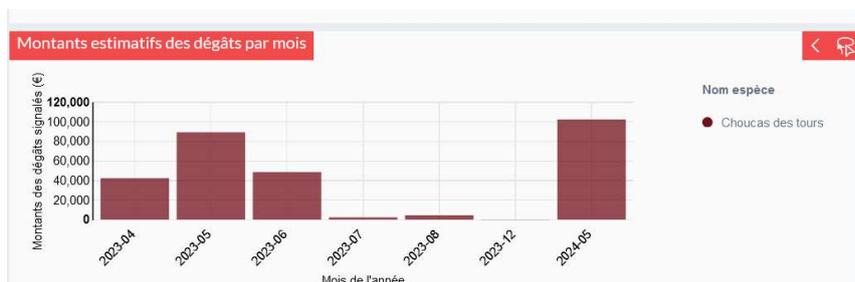
3.2 – Origine des déclarations de dégâts

Historiquement en Ille et Vilaine, la FDGDON 35 est l'organisme qui recueille les déclarations de dégâts occasionnés par la faune sauvage. En 2019 la Chambre régionale d'agriculture a mis en place un outil régional de déclaration. Ce formulaire a été remplacé en 2023 par l'outil de signalement « standardisé » développé par le réseau des Chambres d'agriculture qui permet l'intégration de photos et d'une géolocalisation des dégâts.

3.3 – Evolution des dégâts agricoles

L'estimation financière des dégâts est conséquente depuis plusieurs années, particulièrement en 2021 où la profession s'est mobilisée sur les déclarations. Les responsables agricoles continuent leur sensibilisation à l'importance de la déclaration de dégâts.

Données issues de l'appli depuis 2023



3.4 – Préjudices subis par les agriculteurs

Les dégâts attribués au Choucas des tours ont des conséquences importantes pour les agriculteurs touchés :

Préjudices économiques

L'impact principal est économique puisque **les pertes sont uniquement à la charge des agriculteurs**, soit environ 160 000 € en 2023 d'après les déclarations. Du 1^{er} janvier au 21 mai 2024, les dégâts sont estimés à 100 000€ sur le seul mois de mai avec des semis retardés.

Le montant déclaré pour une entreprise agricole varie de 250 € à 25 000 € cette année, pour une moyenne par entreprise de près de 6 000 €.

Il s'agit de pertes sèches puisqu'aucune indemnisation n'est possible. Rappelons que les assurances récoltes que peuvent souscrire les agriculteurs ne prennent en compte que certains aléas climatiques et non les pertes occasionnées par la faune sauvage.

Pour certains, les pertes sont de l'ordre de plusieurs dizaine de milliers d'euros, parmi les 37 déclarations, 3 ont subi des pertes de plus de 20 000 euros, 3 entre 15 000 et 20 000 euros.

Dans un contexte économique et de charge de travail compliqué, ces pertes pèsent lourdement sur les exploitations, d'autant plus quand les dégâts sont récurrents.

Préjudices sur la charge de travail

Au-delà des aspects économiques, les dégâts liés aux Choucas engendrent des surcharges de travail non négligeables :

- Temps consacré au resemis des parcelles et à leur désherbage ;
- **Temps consacré à la mise en œuvre des effaroucheurs** (mise en route le matin et arrêt le soir) et à leur déplacement régulier, avec souvent la nécessité d'une présence plusieurs fois par jour dans la parcelle pour tenter de faire fuir les oiseaux ;
- Temps consacré à protéger les accès aux silos, à reboucher les bottes d'enrubannage percées...

A une période déjà chargée en travaux agricoles, ce travail supplémentaire peut être très difficile à assumer.

Préjudices psychologiques

L'impact psychologique est fort pour les agriculteurs touchés qui constatent ces dégâts avec impuissance.

On peut aussi souligner :

- une réelle crainte pour l'affouragement des troupeaux,
- des difficultés relationnelles avec les riverains liées à l'utilisation des effaroucheurs sonores ;
- les impacts économiques sont une source d'inquiétude supplémentaire.

La pression peut être très forte et il est nécessaire de pouvoir pallier l'absence de solution satisfaisante.

Impact sanitaire

Si l'impact sur les aspects sanitaires n'est pas encore avéré, la présence de Choucas dans les bâtiments, les auges et les abreuvoirs est redoutée. En cette période de risque d'influenza aviaire, les fortes concentrations de Choucas sur et à proximité de bâtiments de volailles peut également poser question et inquiétude.

3.5 – Analyses des dégâts observés

De mars à octobre 2021, la **Chambre régionale d'Agriculture a accueilli Pauline LE GUEN en stage de fin d'étude** pour sa Licence Professionnelle PARTAGER (Pratiques Agricoles, Aménagement Rural, Techniques Alternatives et Gestion Ecologique des Ressources) de l'Université de Rennes 1. Son stage de 6 mois a consisté à **étudier les facteurs et techniques agronomiques permettant de limiter les dégâts de Choucas sur maïs, en lien avec l'étude commanditée par la DREAL portée par Sébastien DUGRAVOT**, enseignant-chercheur à l'Université de Rennes 1.

Deux formulaires d'enquêtes ont été constitués pour connaître les facteurs structurels et les itinéraires techniques des parcelles attaquées mais aussi, étudier pourquoi certaines parcelles sont épargnées alors qu'elles sont situées dans un secteur où la population de Choucas est importante.

Ainsi, sur les 1486 déclarations de dégâts de Choucas sur maïs recensées en Bretagne en 2020, 945 agriculteurs ont reçu une première enquête via emailing. 77 agriculteurs ont répondu, soit 8 % de taux de participation. Ceux qui ont validé la question « *avez-vous une parcelle conduite de manière identique mais qui ne présente pas de dégâts* », ont alors reçu la deuxième enquête. 50 agriculteurs l'ont reçu par mail et ont été relancé par téléphone, ce qui aboutit à un taux de participation de 36 %.

Un certain nombre d'hypothèses n'ont pas pu être vérifiées statistiquement mais les résultats de ce premier stage sont très intéressants :

→ Trois paramètres sont statistiquement significatifs :

- **La fertilisation organique** : les parcelles ayant reçues des apports d'effluents organiques l'année du semis, et plus particulièrement de fumier de bovin, ont plus de dégâts que les parcelles avec une fertilisation minérale. On peut supposer que l'épandage de matière organique favorise le développement de larves qui attireraient les Choucas.
- **La proximité d'un bourg / hameau** : les parcelles à moins de 150 mètres d'habitations ont deux fois plus de dégâts que les parcelles éloignées.
- **Les canons et les épouvantails sont inefficaces** : les parcelles les plus attaquées sont celles qui en sont munies ! On peut supposer que les agriculteurs qui installent ces dispositifs savent que la parcelle est exposée aux attaques de Choucas, et à l'inverse ils ne positionnent pas de moyens de lutte sur les parcelles qui ne sont pas, ou peu, impactées.

→ Deux paramètres montrent une tendance statistique :

- **Le mode de destruction du précédent** : lorsque le précédent est broyé il y aurait moins d'attaques que lorsque le précédent est exporté ou enfoui. On peut supposer que l'effet « mulch » du couvert broyé permettrait de protéger d'une attaque peu intense de Choucas grâce à la confusion visuelle.
- **La profondeur de semis** : lorsque le semis est profond (supérieur à 5 cm de profondeur), il y aurait moins de dégâts. On peut supposer que dans ces conditions, la graine est plus difficile à arracher. Rappelons que dans ces conditions, la graine lève difficilement, voire pas du tout...

→ Deux paramètres sont statistiquement non significatifs :

- **La date de semis n'influence pas les attaques de Choucas.**
- La présence d'arbre isolé dans la parcelle non plus.

Cette analyse n'a pas pu mettre en évidence de façon significative des pratiques agronomiques ou des moyens de lutte alternative au prélèvement permettant de limiter les attaques.

Néanmoins, elle a apporté un recul intéressant pour orienter Arvalis dans la reconduction d'essais sur des parcelles exposées aux attaques de Choucas (cf. point 5 du présent rapport).

3.6 – Dégâts non agricoles

Bien que ce dossier technique soit orienté sur la problématique agricole, il convient d'évoquer brièvement les dégâts causés aux particuliers et édifices publics. Des particuliers et élus locaux font part des dégâts qu'ils subissent auprès de la DDTM d'Ille et Vilaine : dégradations de bâtiments publics ou privés, nuisances dues aux effaroucheurs, cheminées bouchées par un nid de Choucas...

A ce propos, Bretagne Vivante, dans l'étude sur le Choucas des Tours dans le Finistère (HUTEAU 2010), a constaté une modification des sites de nidification habituels de ces oiseaux initialement cavernicoles : près de 80 % des nids du département étaient localisés dans des cheminées de maisons individuelles. Les risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incendie des bâtiments sont élevés.

Il s'agit donc également d'un **problème de sécurité et de santé publique**, comme l'a dit Michel CANEVET, sénateur du Finistère (question orale n°1262S de M. Michel CANEVET (Finistère-UC) publiée dans le JO Sénat du 16/07/2020 – page 3226), et comme l'a rappelé M. Le Préfet du Finistère lors du COPIL régional sur le Choucas des tours du 22 avril 2024, COPIL qu'il pilote par délégation de la DREAL Bretagne.

Chaque année, des incendies ou intoxications au monoxyde de carbone dus à des nids de Choucas sont recensés dans certains départements bretons.

Résumé – Etat des lieux des dégâts :

- Des dégâts agricoles présentant un important préjudice économique pour les exploitations touchées ;
- L'analyse des dégâts des années précédentes montre qu'aucun effaroucheur ni levier agronomique connu à ce jour n'a d'effet probant sur l'intensité des dégâts mais cette analyse apporte quelques pistes de prévention dont les modalités sont en cours d'étude avant de pouvoir être déployées sur le terrain.
- Des dégâts matériels aussi au niveau des habitations et édifices publics.

4- Actions alternatives au tir et au piégeage mises en œuvre par les agriculteurs

Les conseillers agricoles sont chaque année mobilisés pour répondre aux agriculteurs sur le statut de protection de l'espèce, sur les actions de protection envisageables : méthodes d'effarouchement, techniques agronomiques, filets, films d'enrubannage avec répulsif... et sur les démarches de déclaration de dégâts. Mais force est de constater que les réponses à disposition sont insuffisantes.

4.1 - L'effarouchement

Les agriculteurs tentent d'éloigner les Choucas (comme pour les autres corvidés) avec plusieurs matériels dont des canons ou des effaroucheurs pyro-optique à effet sonore et visuel. Lorsque l'intensité de l'attaque est limitée, cela permet dans certains cas de sauver des cultures, mais avec **plusieurs difficultés** :

- **Pour la mise en place** : les effaroucheurs sonores ne peuvent être installés partout du fait de la proximité des habitations car ils occasionnent une gêne sonore pour les riverains. Chaque année de nombreuses plaintes sont enregistrées.
Par ailleurs, il y a des limites horaires à leur utilisation, interdite entre 20h et 7h. Ainsi, ces mesures d'effarouchement sont inapplicables sur de nombreuses parcelles agricoles ou mises en place en dehors des heures des plus forts dégâts.
De plus, il est nécessaire de les déplacer régulièrement pour éviter l'accoutumance des oiseaux, ce qui est mobilisateur en temps.
- **Efficacité limitée dans le temps et dans l'espace** : quand ils sont mis en place sur les parcelles, ils peuvent permettre de sauvegarder une partie ou la totalité de la parcelle (notamment en cas de resemis suite à une 1^{ère} attaque), mais c'est alors une autre parcelle agricole qui est touchée car les oiseaux se déplacent.
- **Problématique de la protection contre le vol et la dégradation** de ces matériels laissés aux champs.

- **Coût** : plus de 600 € pour un effaroucheur sonore. Les effaroucheurs pyro-optiques sont plus efficaces et moins bruyants mais un effaroucheur ne protège que 3 à 5 ha, à un coût d'achat de 1 500 € l'unité.

Malgré tout, ces appareils sont largement utilisés.

L'effarouchement peut être ponctuellement une solution pour empêcher quelques dégâts sur culture, mais il n'est pas satisfaisant dans la mesure où il ne fait que déplacer le problème sur les parcelles proches et, lorsque les oiseaux sont trop nombreux, il devient inefficace. **Compte tenu de son coût d'une part, de son efficacité limitée dans le temps, et d'autre part de l'extension des populations de Choucas sur le département, il ne s'agit pas d'une solution viable.**

4.2 – Limitation de l'accès à la nourriture

La limitation de l'accès à la nourriture peut paraître a priori une solution évidente, elle est pourtant impossible à envisager en l'état actuel.

Une meilleure protection des tas d'ensilage et des bottes d'enrubannage est envisageable par des filets ou des films plastiques contenant un répulsif. Cependant, le risque d'un report sur les tables d'alimentation s'en trouve accru avec, en conséquence, de sérieux problèmes sanitaires.

Les stabulations sont le plus souvent ouvertes sur deux côtés pour permettre l'accès en tracteur, d'une part et d'autre part, la **ventilation du bâtiment nécessaire au bien-être animal**. La limitation de l'accès aux tables d'alimentation est donc très compliquée.

Par ailleurs, en hiver, **les vaches laitières doivent être alimentées à volonté**, c'est-à-dire qu'il doit y avoir quelque chose à manger à l'auge, **l'absence de faim est une des 5 libertés permettant le bien-être animal**. Cela permet d'éviter qu'il y ait de la compétition à l'auge.

Les agriculteurs s'adaptent en distribuant les fourrages matin et soir, au lieu d'une fois par jour, afin de limiter la présence de nourriture et faire fuir les Choucas par leur présence, bien que cela génère du temps de travail supplémentaire. Mais cela semble insuffisant, le Choucas ne craignant pas l'homme.

Pour ce qui est de la limitation de l'accès à la nourriture au champ, il n'existe pas à l'heure actuelle de techniques permettant de limiter vraiment la prédation sur les graines, sachant que l'objectif des matériel de récolte est de laisser le moins de pertes possibles sur le champ.

Il semblerait aussi que les Choucas recherchent les insectes présents dans les déjections et notamment les bouses de vaches.

Il est souvent mis en avant comme facteur explicatif du développement du Choucas en Bretagne, le développement de l'agriculture « intensive », et en particulier le développement du maïs et la diminution du bocage.

Pourtant, les Choucas sont « arrivés » dans le département du Morbihan et des Côtes d'armor par l'ouest, secteurs très herbagers et où la densité de haies est élevée.

Le maïs est la culture la plus abondante pendant la période de reproduction et constitue donc une nourriture prisée et facilement accessible en complément des prairies.

La sole en maïs est par ailleurs stable en Ille et Vilaine depuis 10 ans, il ne peut être suspecté une augmentation des dégâts liées à une augmentation de ces surfaces.

D'après le Memento de la Statistique agricole (DRAAF Bretagne), la part du maïs dans la SAU est restée stable entre 2010 et 2021 : 27% (125 430 hectares de maïs en 2021)

4.3 – Utilisation de répulsifs

Le Korit 420FS, seul traitement de semences homologué par dérogation pour protéger le maïs contre les attaques de corvidés. Sur le plan réglementaire, Korit 420FS présente les mentions de danger H330 (mortel par inhalation), H373, H317, H335 et H401 qui impliquent une protection renforcée de l'utilisateur lors de son application.

De nombreux agriculteurs confrontés aux dégâts ont utilisé ce produit cette année, ayant connaissance des conclusions d'Arvalis : les essais ont mis en évidence l'intérêt corvifuge, bien que le niveau de protection soit demeuré partiel et même largement insuffisant lorsque les populations de corvidés sont trop abondantes et que les conditions agronomiques et climatiques sont propices aux attaques d'oiseaux (MASSON, 2021).

Aucune autre solution disponible à ce jour, autorisée pour l'usage corvifuge ou non mais permettant une mise sur le marché, n'a démontré à ce jour un intérêt technique dans les essais conduits par Arvalis pour la protection contre les attaques de corvidés.

Néanmoins, des « recettes maison » circulent sur le terrain, notamment avec des produits à base de piments naturels. Les retours, via la déclaration en ligne ainsi que les contacts directs, font état d'une efficacité très limitée voire inexistante de ces produits !

Se pose également le problème réglementaire de l'utilisation de ces substances qui ne disposent pas d'autorisation de mise sur le marché pour ces usages. Cela contraint aussi à manipuler les semences à la ferme pour faire l'enrobage.

4.4 – Les techniques agronomiques

Au-delà de l'effarouchement et des répulsifs, des mesures préventives sont à l'étude pour limiter l'accès des Choucas aux différentes sources de nourriture.

Un semis plus profond des cultures

Cette technique est souvent évoquée pour éviter l'arrachage, elle présente pourtant de nombreuses limites :

- Un semis plus profond a des conséquences directes sur la qualité de levée ;
- Impossible quand il y a utilisation de mini-mottes pour les plantations de légumes (pratique de plus en plus répandue, notamment en agriculture biologique) ;
- Un maïs semé profond sera plus sensible aux attaques de mouches et taupins et à la concurrence des adventices car les plants mettent un peu plus de temps à sortir de terre et arrivent plus lentement au stade « 8 feuilles ». Préconisé en agriculture biologique pour diminuer le risque de prédation, cette méthode n'est viable qu'à condition d'avoir la plus-value sur le prix de vente de la production que permet la certification bio. En conventionnel, la marge brute est souvent trop faible pour supporter la perte de rendement induite par cette technique ;
- On ne sait pas à l'avance quelle parcelle va être touchée, cela obligerait donc à mettre en œuvre cette technique partout ;
- S'il n'y a pas de ressources alimentaires plus faciles d'accès dans l'environnement proche, la colonie va s'employer à atteindre des semis de maïs y compris profonds ;
- Selon les déclarations de dégâts, cette technique semble peu efficace, voire même contre-productive puisque les parcelles ayant levées tardivement sont souvent les plus attaquées ;

Le rappuyage de la ligne de semis

L'objectif est d'éviter d'avoir un sol motteux ou soufflé facilitant l'arrachage des plants par les corvidés. Passer un rouleau sur la ligne de semis permettrait un meilleur ancrage de la culture dans le sol et le tassement poserait plus de difficultés aux oiseaux pour sortir les plants de terre.

Les risques inhérents à cette pratique sont importants : la qualité de la levée pourrait être impactée, les phénomènes de ruissellement accentués favorisant ainsi les risques d'érosion et de coulées de boue et enfin, cette technique n'est pas compatible avec une conduite culturale en désherbage mécanique.

Il n'y a pas encore de résultats d'essais concernant cette modalité.

Le semis d'une culture associée

Cette technique a été testée par quelques agriculteurs dans l'objectif de détourner le Choucas du plant de maïs ou de le leurrer en semant une autre espèce, souvent une céréale, en inter-rang du maïs.

Cela n'a pas réellement permis d'éviter les dégâts, d'autant plus que les Choucas s'attaquent parfois à des pieds de maïs à un stade avancé. Or il est nécessaire de détruire la culture associée avant que la hauteur du maïs ne le permette plus afin d'éviter que la culture associée ne concurrence la culture principale. Cette technique n'est pas compatible avec une conduite en agriculture biologique.

Des essais sont en cours pour mieux évaluer l'efficacité de cette méthode et affiner les modalités.

Le semis simultané dans un même secteur géographique

En 2021 et en 2022, les conditions météo ont offert une fenêtre de tir très courte pour les semis de maïs qui s'en sont trouvés regroupés. Les parcelles étant pour la plupart au même stade, les attaques ont été diluées lors de l'envol des juvéniles, les oiseaux ayant une capacité de dégâts limitée à leur appétit.

Une coopération des agriculteurs à l'échelle d'un territoire est à organiser pour semer de manière synchrone et évaluer l'intérêt de cette dilution des attaques sur maïs.

D'autres solutions sont citées sur le terrain mais avec des efficacités non mesurées comme l'apport de chaux vive post-semis à raison de 300 kg/ha.

Résumé – Actions alternatives au tir et au piégeage :

- **Quand les attaques sont fortes, aucune des solutions proposées actuellement ne parvient à éviter les ravages ;**
- **L'étude des techniques agronomiques et des organisations agricoles doit se poursuivre pour parvenir au moins à limiter l'intensité des dégâts causés par les Choucas sans créer d'incidences économiques ni environnementales.**

5- Expérimentations de solutions agronomiques suivies par les instituts techniques agricoles

Partout en France des expérimentations agronomiques et écologiques sont actuellement menées en vue d'être diffusées en fonction de leur efficacité sur la réduction des dégâts dus aux corvidés et notamment au Choucas des tours.

En Bretagne, des essais agronomiques sont menés en microparcelles depuis 2011.

En 2021, ces essais conduits en stations expérimentales ont été complétés par des réseaux de grandes parcelles pour tenir compte de l'effet comportemental du Choucas des tours.

Malheureusement, aucune conclusion n'a pu être mise en avant car la majorité des parcelles n'ont pas eu d'attaque cette année-là : sur les 19 comparaisons mises en place, seulement 7 ont été significativement attaquées par les corvidés avec, pour certains sites, des ravages observés sur des parcelles proches de la zone d'essais...

Cette variabilité des attaques selon les années est particulièrement décourageante, techniquement et financièrement, alors que l'enveloppe de financements publics attribués à la recherche agronomique est constante tandis que les sujets de recherche ne manquent pas.

➔ **Une meilleure connaissance de la biologie et du comportement du Choucas des tours est attendue pour aider à la conception des stratégies de prévention efficaces et localiser les essais de sorte à garantir l'observation des modalités testées.**

Toutefois, **les instituts techniques et les coopératives, sur leurs fonds propres, ont poursuivi ces suivis expérimentaux en 2022** en Bretagne.

5.1 – Liste des modalités en expérimentation dans des essais suivis par Arvalis (institut technique agricole référent pour les céréales et le maïs) et ses partenaires depuis 2011

Modalité	Libellé de diffusion	Produit, dose ou technique culturale	Mode d'application
	TEMOIN		
Protection appliquée au semis	KORIT 420 FS	KORIT 420 FS (Zirame) à 0,6 l/q	Traitement de semence (référence)
	I1125	FORCE 20 CS (Téfluthrine) à 0.05 l/U	Traitement de semence
	I1913	Produit en cours d'homologation	Traitement de semence
	I2014 – RDS	Produit en évaluation	Application localisée dans la raie de semis à l'aide d'un jet pinceau
	I1604 – 25 kg – Diff.	Produit en évaluation	Microgranulés appliqués au semis à l'aide d'un diffuseur
	I1817 – 6 l – RDS	Produit en évaluation	Localisé dans la raie de semis, jet pinceau
	I2011 – 1 l RDS	Produit en évaluation	Localisé dans la raie de semis, jet pinceau
	I2017 – 2.5 l	AMO 03-09 2.5 l/ha 2 applications (T1, T2)	Application en plein en TPA T1 : juste après semis / T2 : semis + 5-7 jours
	I2018	Produit en évaluation	Traitement de semence
	I2019	Produit en évaluation	Traitement de semence
Méthodes agronomiques	Rappuyé	Ligne de semis rappuyée	Rappuyage de la ligne de semis juste après semis
	Effacé	Ligne de semis effacée	Effaçage de la ligne de semis juste après semis
Plantes de services	Appâts blé+maïs	Blé 60 kg/ha + Maïs 60 kg/ha	Appliqué en plein puis incorporé dans l'horizon superficiel sur 10-15 cm de profondeur juste avant semis
	Appâts maïs profond	Maïs 120 kg/ha	Appliqué en plein puis incorporé dans l'horizon superficiel sur 10-15 cm de profondeur juste avant semis

5.2 – Protocole d'essais « grandes cultures » conduits chez des agriculteurs (ex 2021)

Neuf modalités d'essais en plein champ ont été proposées à plusieurs réseaux de développement agricole pour évaluer l'intérêt de techniques visant à détourner les corvidés de la culture de maïs pendant la période de très grande sensibilité aux attaques de ces ravageurs (soit entre le semis et le stade 8-10 feuilles) :

La protection des semences doit impérativement être la même sur l'ensemble de la parcelle, pour toutes les modalités (témoin et modalités évaluées).

	Modalités n°	Libellés	Protection mise en œuvre contre les taupins
Modalités agronomiques	1 Obligatoire	Témoin	Pratique agriculteur : Aucune protection spécifique vis-à-vis des corvidés
	2 Obligatoire	Profondeur de semis	Semis plus profond, c'est-à-dire 2 à 3 cm plus profond que la modalité témoin (n°1)... 6-7 cm de profondeur
	3	Rangs rappuyés	Rappuyer correctement les lignes de semis grâce à un roulage spécifique réalisé sur les lignes de semis ou en modifiant le réglage au niveau de l'élément semeur
	4	Rangs effacés	Effacer les lignes de semis en réalisant un passage de herse étrille ou autre matériel de travail superficiel juste après semis
Modalités n°	Libellés	Protection mise en œuvre contre les taupins	Modalités n°
Répulsifs	5	Produit répulsif	Pulvérisation d'un produit en plein. Liste non exhaustive de produits (non homologués pour cet usage) : AMO 03-09 1 l/ha x 2 applications (après semis puis 2 feuilles) AVIFAR 2.5 l/ha x 2 applications (après semis puis 2 feuilles) PIPER 2 l x 2 applications (après semis puis 2 feuilles) PALOMBIER 5 l/ha x 2 applications (après semis puis 2 feuilles) Autre...
Plantes de services	6	Cache-cache en plein ou leurre	Semis d'un couvert végétal en plein (cf protocole taupins) [blé] ou [orge] ou [maïs] ; dose indicative : 80 à 120 kg/ha ou [féverole] ou [autre... à préciser] ; dose à préciser <i>Graines semées en plein puis incorporée superficiellement quelques jours (3 à 7 jours) avant le semis du maïs, puis destruction du couvert lorsque la culture de maïs atteint le stade 3 feuilles.</i>
	7	Cache-cache en inter rang	Semis d'un couvert végétal dans l'inter rang [blé] ou [orge] ou [maïs] ; dose indicative : 60 à 120 kg/ha ou [féverole] ou [autre... à préciser] ; dose à préciser <i>Graines semées superficiellement avant ou après le semis du maïs, puis destruction du couvert lorsque le maïs atteint le stade 3 feuilles.</i>
	8	Agrainage de détournement	Grains de maïs ou blé ou orge <u>non traités</u> positionnés sur le sol, dans une bordure de la parcelle sur environ 20 à 50 m ² (répéter les apports durant la période de sensibilité de la culture)
	9	Agrainage dissuasif	Grains de <u>maïs traités avec un produit répulsif</u> (piment ou autres) positionnés sur le sol, dans une bordure de la parcelle sur environ 20 à 50 m ² (répéter les apports durant la période de sensibilité de la culture)

Chaque modalité expérimentale a été mise en œuvre sur une bande ayant une largeur minimum de 20 mètres (ou 24 rangs) et une longueur minimum de 50 mètres (soit une surface de 1 000 m² minimum par modalité) et positionnée à plus de 12 mètres d'une bordure de la parcelle, y compris le témoin sans protection spécifique.

Les modalités expérimentales se situant dans une même parcelle avaient exactement le même itinéraire technique (précédent, préparation, date de semis, variété...) mise à part la variable étudiée.

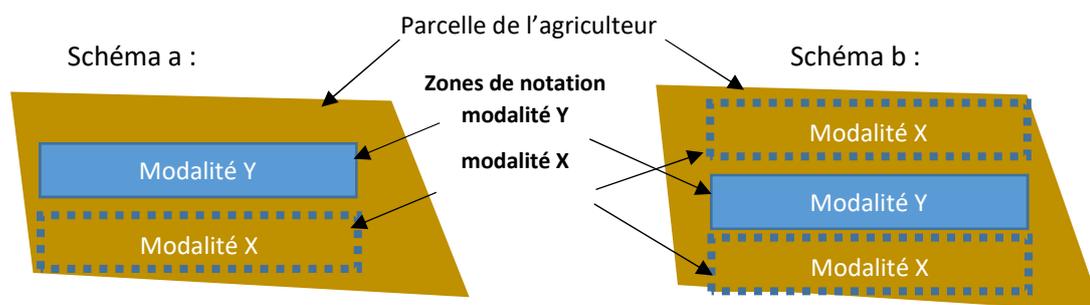
Les notations des attaques devaient être déclenchées dès que la présence de corvidés était constatée dans la parcelle, puis répétées chaque semaine - ou plus fréquemment en cas de forte abondance de corvidés - tant que les 3 conditions suivantes étaient réunies :

- ✓ la culture est présente (il reste des plantes),
- ✓ la culture est au stade sensible aux attaques de corvidés (soit jusqu'au stade 6-8 feuilles),
- ✓ les corvidés continuent de fréquenter au moins une des modalités de la parcelle (notamment le témoin).

A la première date, il fallait définir les zones dans lesquelles toutes les notations auraient été réalisées :

En cas de modalités mises en œuvre au sein d'une même parcelle avec des superficies différentes (ce qui est souvent le cas lorsqu'une modalité X est mise en œuvre dans une parcelle où l'agriculteur réalise une modalité Y), **les notations devaient être réalisées sur une superficie équivalente pour l'ensemble des modalités**, dans des secteurs aussi proches que possibles (cf. schéma a).

En cas de dispositif le permettant avec une distance par rapport aux bordures de la parcelle suffisante, la modalité X pouvait éventuellement être notée dans deux zones distinctes encadrant une autre modalité (cf. schéma b), mais en évaluant les attaques dans des superficies équivalentes et en reportant les notations des deux zones distinctes dans la fiche de notation.



Au sein de chaque zone, **l'évaluation du pourcentage de plantes restantes, c'est-à-dire présentes et saines (non déchaussées) lors de chaque notation devait être rapportée.**

Pour faciliter l'évaluation de l'attaque moyenne de la modalité expérimentale, il était conseillé **d'estimer l'intensité d'attaque au sein des différentes zones qui composent la modalité expérimentale à l'aide de piquets, puis d'évaluer la proportion de la surface concernée par un même niveau d'intensité d'attaques.**

Exemple : Dans une modalité expérimentale où 50% de la surface comporte 75% de plantes saines et 50% de la surface n'est pas attaquée (100% de plantes saines), le pourcentage de plantes saines de la modalité s'élève à 87.5%.

En cas d'attaque homogène et répartie sur l'ensemble de la modalité expérimentale uniquement, une notation plus précise pouvait être réalisée en dénombrant les plantes saines et les plantes attaquées (= déchaussées, arrachées ou disparues) sur 4 placettes de 20 mètres linéaires réparties sur l'ensemble de la modalité expérimentale (chaque placette devant être positionnée à l'intérieure de la modalité expérimentale, à 5 mètres ou plus de la bordure de la modalité expérimentale).

Les modalités 8 et 9 ayant pour objectif de modifier le comportement des corvidés à l'échelle de la parcelle, l'évaluation du pourcentage de plantes présentes et saines (non déchaussées) était différente suivant les différentes zones de la parcelle, ces zones étant plus ou moins éloignées de la zone d'agrainage.

Exemple :

- 5% de la surface de la parcelle à proximité de la zone d'agrainage présente 0% de plantes saines,
- 10% de la surface à distance intermédiaire de la zone d'agrainage présente 80% de plantes saines,
- 85% de la surface de la parcelle à plus grande distance de la zone d'agrainage présente 100% de plantes saines.

Focus sur la campagne 2023 :

Le 12 décembre 2023, à Ploërmel (Morbihan), Arvalis a présenté une **synthèse des essais conduits en grande culture (maïs)** pour mesurer l'efficacité de techniques alternatives dans la lutte contre les dégâts de corvidés. Trois types d'essais sont conduits :

- volières (test d'appétence de semences traitées),
- microparcelles : tests de plusieurs modalités de substances sous numéro pour mesurer leur efficacité en tant que répulsif (substances non encore homologuées),
- grandes parcelles.

La Chambre régionale d'agriculture de Bretagne contribue chaque année aux essais grandes parcelles en proposant à des agriculteurs de mettre en œuvre un des protocoles « grande parcelle ». Nous rappelons qu'une des difficultés de ces essais réside dans le fait qu'on ne peut pas savoir à l'avance si la parcelle va être attaquée ou non : une partie des parcelles d'essais ne sont pas attaquées.

L'une des techniques alternatives testée depuis 3 ans est la mise à disposition de graines en surface sur un bord de champ pour détourner les corvidés de la culture à protéger. Cette technique est appelée « plantes de services »

Résultats des essais « plantes de services »

Ce bilan est fait sur 4 sites, car 7 sites sont non attaqués sur plantes de services ou parcelle.

Graines de services pour attirer les corvidés

et les détourner de la culture à protéger

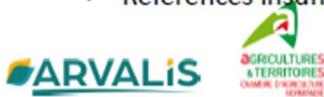
➤ Evaluation en réseau de grandes parcelles

11 sites mis en place, 4 sites avec attaques

Organisme	Département	Mise en œuvre de la zone attractive	% de plantes présentes (dernière notation)				Commentaires	
			Dans la zone attractive	Dans la zone contigüe	Dans le reste de la parcelle	Au global dans la parcelle		
Arvalis	68	100 m ² , 1 seul apport de 5 kg.	10%	75%	~75%	Parc. 1 : 83% Parc. 2 : 82%		
Arvalis	68	100 m ² , 1 seul apport de 5 kg	0%	0%	0%	Non notées mais d'autres parcelles ont été semées		
Arvalis	27	500 m ² en bordure de parcelle, 15 kg de maïs par apport, 1 ^{er} apport réalisé le 19/5 puis renouvelé 7 fois (tous les 3-4 jours jusqu'au 12/6)	20%	65%	99%	98.2%	Non notées	Peu d'attaques signalées dans l'environnement qui comprend beaucoup de maïs
Chambre Régionale d'Agr. de Normandie	76	250 m ² , 7.5 kg de maïs par apport, 1 ^{er} apport réalisé le 17/5 puis renouvelé 10 fois (**tous les jours jusqu'au 2 juin)	66%	90%	100%	99.9%	Non notée	Attention : Tir de corbeaux sur la parcelle !

➤ Ce qu'il faut retenir

- ✓ Les graines de services ont permis de concentrer les attaques dans et à proximité de la zone attractive
- ✓ En cas de fortes attaques, un seul apport au semis est insuffisant
- ✓ Références insuffisantes, on continue l'évaluation de cette technique en 2024



Journée technique Maïs & Fourrages - 12 décembre 2023



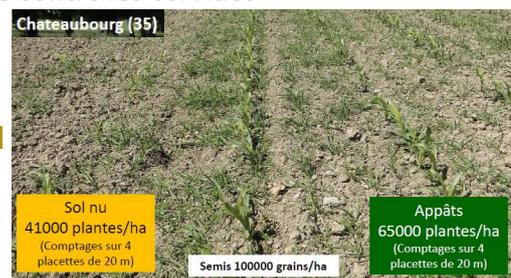
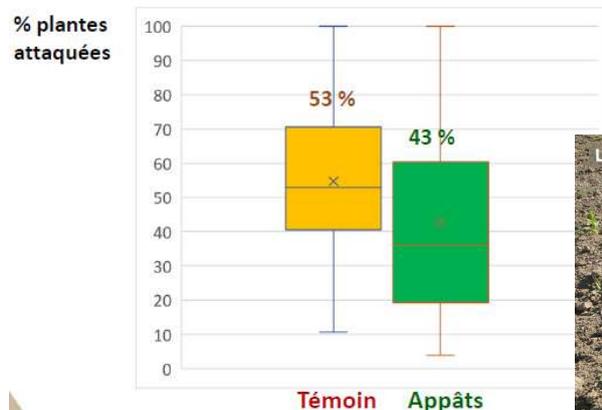
En conclusion sur les plantes de services :

Les références ne sont pas suffisantes à ce jour pour élaborer un conseil pratique efficace auprès des agriculteurs. L'évaluation des conditions d'efficacité de cette technique demande à être poursuivie.

5.3 – Résultats des essais agronomiques de lutte contre les corvidés

Intérêt des plantes appâts :

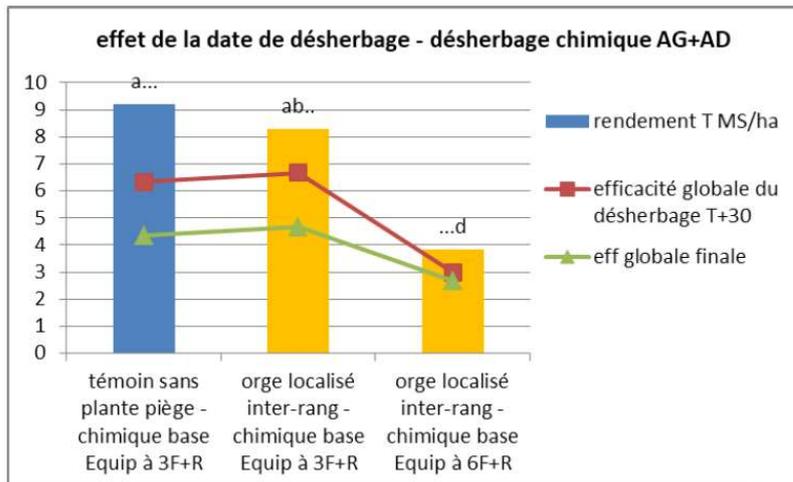
Essais 2020-2021



En 2022, la synthèse des 12 essais conduits en France indique que la moyenne des plants de maïs attaqués, malgré la mise en place de plantes appâts, est de **35%**.

A chaque fois, les appâts (blé ou orge, choisi au regard de leur facilité de destruction) sont semés **trop près du rang et trop superficiellement**: les grains en surface ont une vitesse de levée plus élevée que celle du maïs et concurrencent fortement la culture dès son installation.

Comparaison de stratégies de désherbage des plantes pièges ARVALIS - La Jaillière - 2020



Le désherbage tardif (à 6F du maïs) est très pénalisant pour la culture avec installation d'une concurrence précoce
Nb : au final, la maîtrise du désherbage en fin d'essai est insuffisante avec un re-salissement sur l'ensemble des modalités (maïs ayant souffert du sec, peu poussant, qui a tardé à recouvrir l'inter-rang) mais c'est la concurrence précoce qui explique les écarts de rendement

ARVALIS
Institut du végétal

Le binage pour réguler la plante compagne exige le passage précis de la dent sur les rangs semés.

- ➔ Passer avant le tallage de l'orge afin de bien scalper les plants – au-delà de ce stade, il y a risque fort de destruction partielle et de rabattage des plantes appâts sur le rang de maïs.
- ➔ Ne pas biner en vitesse trop rapide au 1^{er} passage afin là encore d'éviter le phénomène de rabattement des plantes compagnes sur le rang.



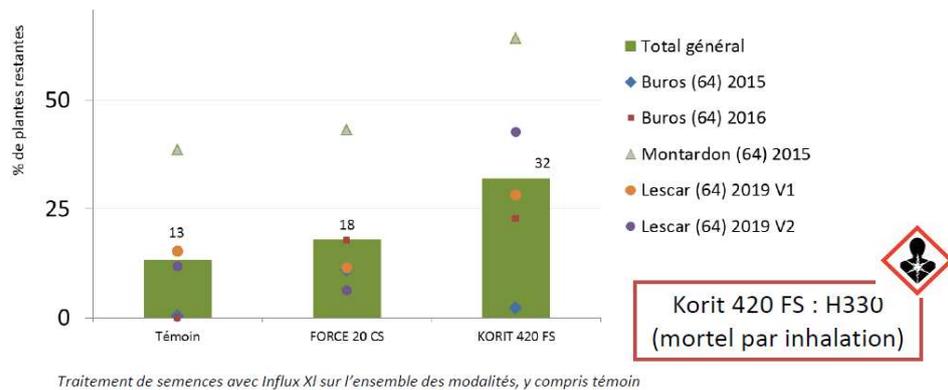
En conclusion

Cette technique semble donner des résultats, bien que modestes, pour diminuer la déprédation par les corvidés, dont les Choucas des tours. Mais **la problématique de la destruction rapide des plantes appâts, tant qu'elle n'est pas résolue, annule l'intérêt de cette piste de solution** : la destruction

mécanique est trop compliqué avec le matériel actuel, ce qui implique une intervention chimique qui va à l'encontre des efforts recherchés sur la diminution de l'utilisation globale des produits phytosanitaires et écarte de facto les agriculteurs en conduite biologique.
En l'absence d'innovation technique probante, cette solution ne peut être préconisée.

Intérêt des produits répulsifs :

**Synthèse de
5 essais
[2015-2019]**



Expérimentation Arvalis petites parcelles 2021 – 11 sites

Modalités	Sites													
	Andolsheim 68	Villersst Christophe 02 semis 1	Villersst Christophe 02 semis 2	Tripleville 41	St Bonnet Riom 63	Caudan 56	Quimperlé 29	Bretagne #2_29	Ploerme 56	Quimperlé 29	Bretagne #1_29			
TEMOIN – semences nues	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
KORIT 420FS – (référence)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
FORCE 20 CS	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7
I1913	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
ZINC - 0.8 l/q		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
ZINC - 1.2 l/q		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8
I2107	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
I2108	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
I2109	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
I2110	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
I2111					1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
I2112 + I2113				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5
I2114	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5
I2115	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
I1604 - 25 kg/ha - Diff					1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
TEMOIN semences CORTEVA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
LUMIGEN Premium + TAKLA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
TOTAL	12	10	10	12	10	10	8	10	10	8	10	10	10	110

Collaboration EUREDEN



Dispositif en micro-parcelles de 8 rangs x 8 à 15 mètres de long
 4 répétitions
 8 à 12 modalités expérimentales selon les sites : screening
 Notation du nombre de plantes saines / attaquées à différentes dates (2 à 5 selon les sites et la dynamique des attaques)

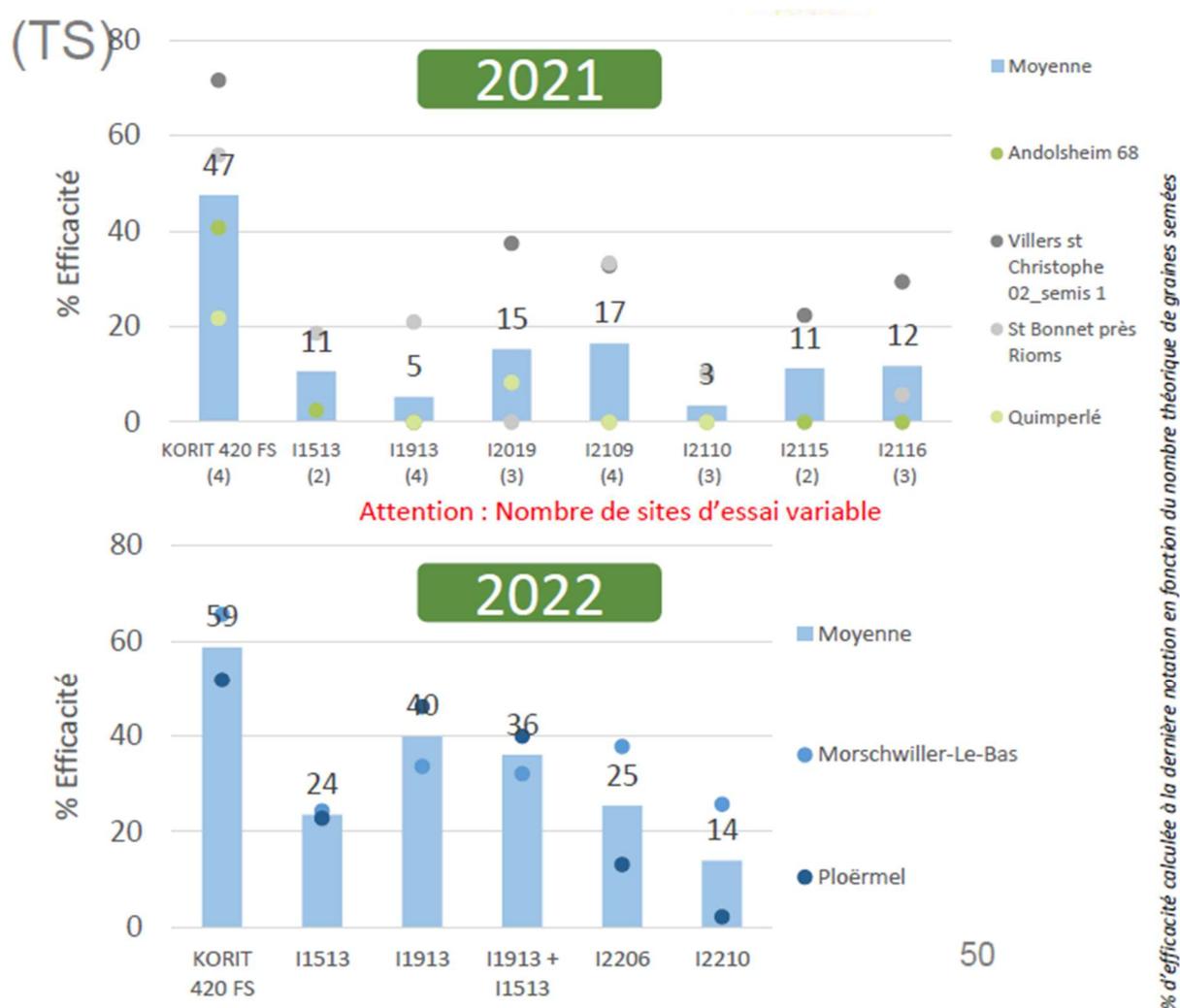
- Attaques modérées ou fortes (exploitable)
- Attaques très fortes (~exploitable)
- Attaques insuffisantes
- Essai inexploitable (attaques trop intenses)

Campagne 2022 :

15 essais mis en place, 6 essais valides, 9 essais pas assez ou trop attaqués

Source : Colloque dégâts d'oiseaux aux cultures, Terres Inovia Arvalis 24 11 2022

De nouvelles substances répulsives sont testées chaque année, notamment en traitement de semences (TS), majoritairement des substances de biocontrôle.



(Source : Arvalis, Colloque dégâts d'oiseaux aux cultures, Novembre 2022, Essais en microparcelles)

La quantité de zirame utilisée en Bretagne a été multipliée par près de 20 entre 2019 et 2021⁴

⁴ <https://ventes-produits-phytopharmaceutiques.eafrance.fr>

annee	amm	substance	cas	quantite_substance
2017	2120041	zirame	137-30-4	71.4168
2018	2120041	zirame	137-30-4	69.7788
2019	2120041	zirame	137-30-4	121.2288
2020	2120041	zirame	137-30-4	952.1736
2021	2120041	zirame	137-30-4	2348.6148

Résultat des essais 2023 :

KORIT 420 FS une solution imparfaite mais qui reste utile

■ Situation réglementaire

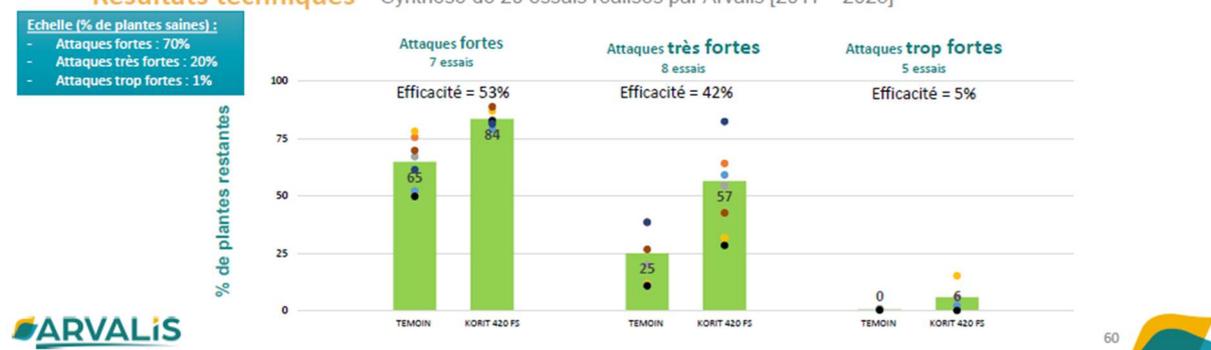
KORIT 420 FS = Zirame = Substance active en fin de période d'approbation au niveau UE

30/4/2019 30/4/2020 30/4/2021 30/4/2022 30/4/2023 15/03/2025

Classé Toxique par inhalation, phrase de risque H330 - Mortel par inhalation.

Il est donc indispensable pour votre sécurité de respecter les conseils de bonnes pratiques de semis.

■ Résultats techniques Synthèse de 20 essais réalisés par Arvalis [2011 – 2023]



En cas de trop fortes attaques, le Korit est inefficace. En cas de très fortes attaques (40% des essais), il est insuffisant (57% de plantes restantes en moyenne, 43% de plants perdus).

[Les trop fortes et très fortes attaques représentent 13 essais sur 20 soit 65% des situations d'essais.]

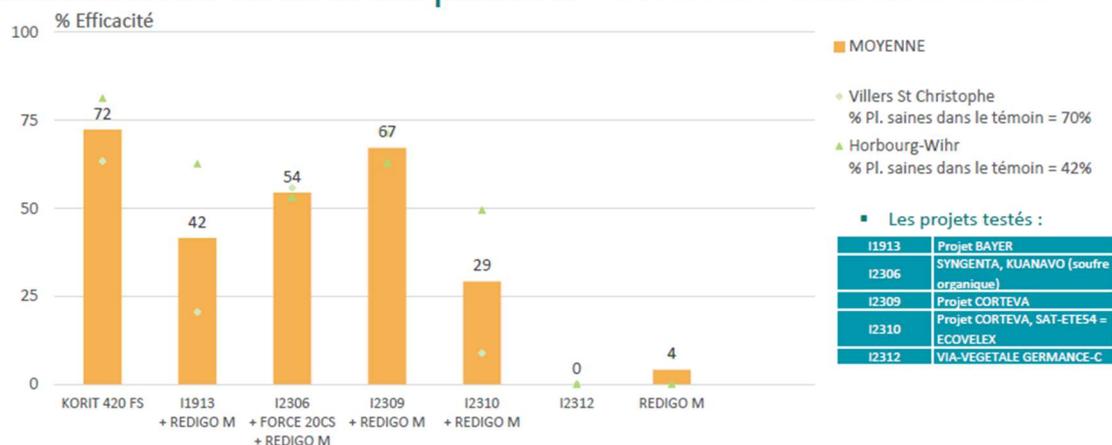
En cas de fortes attaques (7 essais sur 20), il est intéressant : il y a en moyenne 16% de plantes perdues avec le Korit contre 35% dans le témoin.

Résultats des essais concernant des répulsifs en développement

Un traitement de semence en cours de développement paraît prometteur avec des niveaux d'efficacité proche du Korit. Il ne fait pas encore l'objet de demande d'homologation.

Que valent les traitements de semences en cours de développement ?

Evaluation en essais micro-parcelles SYNTHÈSE DES 2 ESSAIS VALIDÉS EN 2023



Les projets I2309 et I2306 se rapprochent des efficacités du KORIT 420 FS.
Le projet I1913 présente des efficacités intermédiaires avec une forte variabilité



En conclusion

Outre le fait que cette technique va à l'encontre des efforts recherchés sur la diminution de l'utilisation globale des produits phytosanitaires et écarte de facto les agriculteurs en conduite biologique, celle-ci ne montre pas non plus de résultats probants car **les efficacités sont insuffisantes et surtout très aléatoires**. Le KORIT (zirame) est malgré cela de plus en plus vendu et utilisé en Bretagne.

Intérêt des semis profonds dans la lutte contre les corvidés :

		Attaques (%)		Efficacité (%)
		Témoin	Semis profonds	
CRAB Plouneventer (29)	4 cm/6 cm	15.5	5.3	66
AGRIAL Avesse (72)	4 cm/6 cm	27	30	0
	4 cm/10 cm	27	20	26

- Retard de levée,
- Pertes à la levée,
- Incidence sur le rendement ?

5.4 – Recommandations agronomiques issues des suivis de parcelles agricoles par les conseillers en lien avec les essais conduits par Arvalis et ses partenaires

Les observations des conseillers en agronomie des organismes de conseils (notamment d'Eureden et de la Chambre d'Agriculture) conduisent à émettre les recommandations agronomiques suivantes :

- Éviter les semis décalés et faire attention aux parcelles isolées,

- Bien rappuyer la ligne de semis pour un meilleur ancrage et une surface plus “dure” afin de diminuer les facilités d’arrachage pour les oiseaux, en évitant toutefois de former une semelle de battance !
- Être vigilant sur la profondeur de semis en ne semant pas trop en surface (idéalement 4-5 cm),
- Semer en écartements réduits (40-50 cm) pour une perturbation visuelle (plus de rangs impliquent une dilution des attaques),
- Associer des plantes appâts (céréales) pour une perturbation visuelle,
- Utiliser des semences de qualité avec biostimulants,
- Protéger la culture contre les insectes du sol car les corvidés attaquent en priorité les plantes colonisées par les taupins.

Ces actions sont mises en œuvre par les agriculteurs (cf. point 4 du présent rapport) mais visiblement, les oiseaux ajustent leurs comportements aux actions menées pour réduire leur nuisibilité sur les cultures... **Une meilleure connaissance de la biologie du Choucas des tours permettrait de diriger les recherches plus efficacement et peut-être de « prévoir » l’intensité des attaques.**

Par ailleurs, comprendre les dynamiques écologiques permet de replacer le problème dans un contexte plus large qui interroge la gestion globale de la biodiversité et des territoires, y compris les relations ville-campagne.

5.5 – Synthèse des essais présentés au colloque national « Dégâts d’oiseaux aux cultures » par les Instituts techniques nationaux Terres Inovia et Arvalis le 24.11.2022

Christophe SAUSSE (Terres Inovia), Jean-Baptiste THIBORD (Arvalis-Institut du végétal), Céline BOURLET (Chambre d’agriculture des Pays de la Loire), Eric BARATON (Chambre d’agriculture des Deux Sèvres) ont présenté les résultats des essais concernant les techniques agronomiques au champ permettant de lutter contre les dégâts d’oiseaux.

« La stratégie habituelle de protection des parcelles contre les oiseaux consiste à les repousser en utilisant des effaroucheurs ou des produits répulsifs. Deux autres stratégies agronomiques sont aujourd’hui envisagées : perturber les oiseaux avec des couverts et les cantonner sur des zones riches en ressources alimentaires autres que les cultures (agrainage dissuasif). Nous présentons ici des résultats obtenus sur ces trois axes par le Projet FranceAgriMer PREVOT sur tournesol et Arvalis-Institut du végétal sur maïs.

Repousser - La panoplie de solutions s’est fortement réduite : les répulsifs secondaires impliquant une toxicité sont aujourd’hui interdits (CRAB :dérogation pour le Zirame produit Korit). La recherche sur les répulsifs primaires, basés sur un goût ou une odeur désagréable, se focalise sur la mise au point de produits dits de « biocontrôle » à base de substances naturelles. **Les essais au champ montrent qu’aucune solution évaluée à ce jour n’atteint le niveau de la référence KORIT (s.a. : Zirame) en traitement de semences sur maïs. Ils sont inopérants en cas de forte pression** mais certains produits peuvent montrer un effet en pression intermédiaire. Les résultats obtenus sur tournesol, en traitement de semence ou en plein à la levée sont de même nature et montrent une forte dépendance au contexte.

Perturber - La levée du tournesol dans un couvert peut se traduire par une baisse des attaques probablement liée à un effet de confusion. Parmi les conduites testées, les plus performantes

consistent à semer de l'orge et de la féverole sortie hiver et à les détruire chimiquement au plus tard au semis du tournesol. Toutefois, l'opération est délicate, aléatoire, et peut donner de mauvais résultats si l'implantation du couvert et sa destruction ne sont pas maîtrisées (absence de protection ou à l'inverse concurrence sur le tournesol). **Aussi elle ne peut pas être largement conseillée en l'état.**

Cantonner - L'agrainage dissuasif vise à cantonner les oiseaux sur des bandes attractives au sein des parcelles de tournesol ou de maïs. Les essais menés dans le cadre du projet PREVOT sur tournesol, en lien avec la société LIMAGRAIN, ont consisté à semer du pois ou du soja à haute densité (160 grains/m²) peu avant la levée ou au semis du tournesol, sur environ 1 % de la parcelle. Le semis a été réalisé très superficiellement au semoir à céréale (2021) ou bien en surface (2022). **Les résultats sont variables et peu probants, allant du scénario attendu à un effet contre-productif d'attraction des oiseaux puis de consommation du tournesol dans la parcelle.** Cela ne disqualifie cependant pas le concept car la variabilité des résultats est probablement liée à des effets contextuels et à des variations de la conduite (positionnement, dimensionnement, date de semis et possibilité de recharge, choix des espèces...) qui **restent à affiner.** En cas de déploiement à grande échelle, **les conséquences sur la démographie à moyen terme devront être investiguées, l'accroissement des ressources alimentaires pouvant se traduire par une augmentation des populations.**

Les résultats à la parcelle sont donc globalement mitigés et très dépendants du contexte (pression de prédation en lien avec les autres ressources disponibles dans le paysage et le nombre d'oiseaux sur le territoire). **Pour que cela se traduise en gain pour l'agriculteur, les techniques doivent être combinées avec d'autres leviers à effet partiels et/ou adaptées au niveau de risque, si tant est qu'il puisse être prédit avec des modèles ou des systèmes d'alerte précoce.**

Quelques règles de gestion peuvent également être rappelées, la plus évidente consistant à optimiser les différents paramètres du semis (préparation, densité, date, conduite) pour favoriser une levée rapide et homogène. L'utilisation des effaroucheurs doit être raisonnée pour éviter l'habituation des oiseaux... et l'irritation des riverains ! »

Lors de ce colloque, il a été rappelé que les oiseaux se distinguent des autres bioagresseurs par leur forte capacité de dispersion et d'adaptation. Une technique probante à un endroit pourra s'avérer moins satisfaisante ailleurs selon les choix offerts aux oiseaux dans le paysage.

Enfin, de possibles effets à distance (odeurs, sons) et des gradients d'attaque compliquent les designs expérimentaux. Pour ces raisons, **les investigations doivent passer par des réseaux étendus en grandes parcelles, ce qui implique l'organisation de retours d'expérience et la gestion d'une grande masse de données, ainsi que par une collaboration accrue avec des écologues pour mieux caractériser le comportement des oiseaux.**

Résumé – Expérimentations de solutions agronomiques suivies par les instituts techniques :

- **A ce jour, aucune technique agronomique n'a montré de réponse robuste ;**
- **Les éléments de connaissances de la biologie de l'oiseau sont expressément attendus pour permettre la conception de stratégies de prévention efficaces.**

6- Obturation des cheminées

L'obturation des cheminées par du grillage, en dehors de la période de reproduction, pourrait être une solution potentielle pour diminuer l'expansion de la population de Choucas des tours en Bretagne par diminution des sites de nidifications préférentiels de cette espèce.

Néanmoins, compte tenu du nombre de cheminées à protéger, de la forte présence d'habitat ancien en Bretagne, et des grandes capacités d'adaptation de cet oiseau, cette piste ne pourra pas répondre à court terme.

En l'absence d'autre proposition, elle mérite toutefois d'être évaluée, au même titre que les expérimentations de solutions agronomiques.

A notre connaissance, aucune opération d'engrillagement massif des cheminées n'a été conduite par une collectivité bretonne.

Résumé – Expérimentations d'obturation des cheminées :

➡ **Le manque de méthodologie robuste, de moyens, de financements limite fortement ce volet expérimental pourtant indispensable pour trouver des alternatives aux prélèvements de Choucas des tours.**

7- Opérations de prélèvement pour destruction

La destruction n'est en aucun cas un objectif mais, actuellement, il s'agit de la seule action disponible pour faire baisser la pression de dégâts causés par les Choucas lorsque celle-ci est insoutenable sur une parcelle attaquée par exemple.

Compte-tenu du statut protégé de l'espèce (en préoccupation mineure sur les listes rouges aux niveaux français, européen et mondial), la destruction de Choucas ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un arrêté préfectoral dérogatoire.

Les départements limitrophes de l'Ille et Vilaine : Côtes d'Armor, Morbihan, Loire Atlantique, mais aussi les départements du Maine et Loire et du Finistère sont dotés d'une dérogation depuis plusieurs années.

7.1 - Modalité d'intervention

Les tirs seront réalisés par les lieutenants de louveterie et les piégeages seront réalisés par des piégeurs agréés.

Le lieutenant de louveterie est au cœur des opérations et garant de la procédure qui va être mise en place : tableau de bord, traçage des opérations, respect des quotas. L'ensemble des informations nécessaires à la justification et à l'organisation des opérations de tir ou de piégeage y sont consignées

La FGDON35 peut être partenaire technique de ce dossier notamment en appui sur les modes de prélèvement, en lien avec les acteurs de terrain et les lieutenants de Louveterie, en s'appuyant aussi sur le piégeage qui est très efficace sur l'espèce.

7.2 - Efficacité des opérations de destruction

La question de l'efficacité des opérations de régulation par tir ou piégeage est régulièrement posée.

Sur le département des Côtes d'armor, la Chambre d'agriculture soutient qu'il aurait fallu agir il y a au moins 10 ans quand les populations étaient encore limitées sur une petite partie du département. La situation actuelle est devenue quasiment incontrôlable dans ce département.

Résumé – Opération de prélèvements pour destruction :

- ➔ **Les opérations de destruction ne visent pas une régulation du Choucas des tours en Bretagne mais seulement à diminuer la pression exercée très localement sur les cultures en période de vulnérabilité.**

8- Demande de dérogation pour prélèvements de Choucas des tours sur le département d'Ille et Vilaine pour 2024/2025

En l'absence de résultats d'études permettant de mieux comprendre les causes de la prolifération de Choucas, d'une part et d'autre part, de moyens de lutte efficaces, il est nécessaire d'apporter une réponse soulageant rapidement les agriculteurs subissant un préjudice insoutenable, en autorisant le prélèvement d'un quota de Choucas des tours dans des conditions encadrées.

8.1 – Justification

Il y a un intérêt à agir pour protéger la production agricole :

- Les dégâts occasionnés sur les cultures et stocks de fourrages génèrent des pertes économiques importantes qui ne peuvent pas être supportées par les agriculteurs. L'impact psychologique est de plus en plus prégnant et peut conduire, en l'absence de solutions viables, à des actions individuelles hors cadre réglementaire ;
- Ces dégâts sont en augmentation.

Cela ne nuira pas au maintien de l'espèce :

- Le Choucas des tours dispose actuellement de conditions de développement non limitantes (habitats, ressources alimentaires, absence de prédateurs) ;
- L'espèce est en développement constant sur la région et sur le département, et n'est donc pas en danger. Ce constat est le même dans les quatre départements bretons ;
- Les prélèvements pour destruction réalisés en Finistère et Côte d'Armor depuis plusieurs années n'ont pas entamé ce développement ;

Il n'y a pas d'autre solution à court terme :

- Les actions pouvant être mises en place directement par les agriculteurs (effarouchement, répulsifs, techniques agronomiques) ne permettent pas actuellement de répondre efficacement au problème ;
- Des expérimentations agronomiques continuent d'être menées mais ne produiront sans doute pas de premiers résultats robustes avant plusieurs années ;

Ces trois aspects plaident pour une dérogation de destruction sur le département.

Cette demande ne se substituera pas aux réflexions engagées et à poursuivre comme indiqué dans le rapport biotope (annexe n°4) présenté lors du Copil régional du 22/04/2024. La Chambre d'Agriculture est consciente de la complexité du sujet tout en souhaitant répondre le mieux possible aux agriculteurs très impactés dans leur activité économique.

8.2 – Modalités prévues

La présente demande de dérogation porte sur la destruction de 700 Choucas des tours du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024.

Rappelons que ce nombre n'est pas un objectif à atteindre mais bien une limite supérieure. Dans les départements limitrophes, le quota n'est pas atteint. Le dispositif d'intervention vise à ne prélever que le minimum d'individus, l'objectif étant de faire fuir les oiseaux suffisamment longtemps pour que la culture ou le site d'élevage soit sauvegardé. L'atteinte du quota n'est donc en aucun cas un objectif de résultat. **Le seul résultat attendu est le retour à un équilibre entre conservation de l'espèce et niveau de dégâts tolérable.**

La demande porte sur l'ensemble du département compte-tenu de la généralisation des dégâts déclarés et de l'impossibilité de connaître à l'avance les secteurs qui seront touchés.

Annexes

Annexe 1 : Relevé de décision du COPIIL Régional mis en place par l'Etat en 2023;

Annexe 2 : Présentation de l'application nationale « Déclaration de dégâts faune sauvage »

Annexe 3 : Présentation de l'étude commandité par la DREAL à Sébastien DUGRAVOT et Alexandre CARPENTIER - FRE 2030 BOREA-MNHN - Université de Rennes 1 : Acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours en Bretagne afin d'orienter les mesures de gestion ;

Annexe n°1

Relevé de décision du COPIL Régional mis en place par l'Etat en 2023

**Plan régional d'actions sur le Choucas des tours -
Copil du 22 mars 2023**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

La mise en place d'un plan régional d'actions sur le Choucas des tours a été décidée. Le pilotage en a été confié au préfet du Finistère par le préfet de la région Bretagne, ce département étant historiquement l'un des plus concernés dans la région.

Le premier comité de pilotage de ce plan d'actions s'est tenu à Pleyben le 22 mars 2023, dans la salle Arvest, sous la présidence du Secrétaire général de la préfecture du Finistère.

La composition du Copil est jointe en annexe. Une cinquantaine de personnes représentant toutes les parties prenantes étaient présentes.

Déroulé et décisions du comité de pilotage

Le Secrétaire général de la préfecture a ouvert ce premier comité de pilotage par un mot de bienvenue suivi du rappel de la problématique.

La DREAL de Bretagne et la DDTM du Finistère ont ensuite rappelé quelques traits de la biologie de l'espèce et de son statut, et le contexte de la problématique avec un zoom sur les dégâts agricoles attribués aux choucas.

Sébastien Dugravot, enseignant-chercheur à l'université de Rennes 1, a ensuite présenté une synthèse des résultats des deux années de travail sur le Choucas des tours qu'il a pilotés en Bretagne.

A ensuite été proposé un plan régional d'actions organisé autour de trois axes :

- un axe 1 scientifique, pour mieux connaître l'espèce, ses effectifs, ses comportements, leurs liens avec la commission des dégâts ;
- un axe 2 concerne les leviers d'actions durables pour contenir les effectifs, avec les deux actions considérées comme les plus efficaces, à ce stade, que sont l'accès à la nourriture et celui à la reproduction. A ce propos, monsieur le maire de Mellac a partagé avec les membres du Copil l'expérimentation d'engrillagement des cheminées, réalisée sur sa commune en 2022, avec, notamment, le concours des ornithologues amateurs ;
- un axe 3 est orienté vers la prévention et la limitation des dégâts agricoles attribués aux choucas. Cet axe concerne aussi bien la caractérisation des dégâts agricoles et des espèces déprédatrices que la recherche de techniques agricoles limitant ces dégâts ou les modalités de prélèvements. A cette

occasion, la Chambre régionale d'agriculture a présenté l'application sur smartphones « Signalement de dégâts de la faune sauvage », en cours de déploiement.

Des exemples d'actions ont été proposés, suscitant, comme les autres interventions, des échanges au sein du Copil.

Le président de la séance a insisté sur le caractère concret que doit prendre le plan d'actions, pour avancer collectivement. Les premières actions ont été définies comme suit, et confiées à leurs pilotes respectifs :

- améliorer les connaissances scientifiques (Université de Rennes 1),
- l'engrillagement des cheminées (Association des maires du Finistère chargée de nommer une ou plusieurs collectivités pilotes sur la région),
- limiter l'accès à la nourriture (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne),
- modalités des prélèvements (Fédération régionale des chasseurs avec un appui FDGDON),
- effarouchements par prédateurs naturels (Ligue pour la Protection des Oiseaux),
- techniques agronomiques alternatives (Arvalis).

Les membres du Copil ont été informés du choix à venir d'un prestataire pour assister les pilotes et les épauler dans l'animation, la rédaction des fiches des actions et, d'une manière générale, l'avancement des actions.

Après avoir remercié l'assistance pour des échanges denses mais courtois, le président a clos la séance en donnant rendez-vous à l'automne 2023 pour le prochain Copil.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Christophe MARX

Pièces jointes :

- composition du Copil
- présentations du Copil

Tél : 02.98.76.52.00
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Annexe n°2

Présentation de l'application nationale Déclaration de dégâts faune sauvage



Vous êtes agriculteur, chasseur ou citoyen confronté à des dégâts

Désormais quand vous observez des dégâts provoqués par des animaux sauvages sur vos biens ou ceux de vos voisins : vous pouvez les signaler !



Cette application développée par le réseaux des Chambres d'agriculture permet de signaler des dégâts simplement et rapidement depuis votre smartphone.



Participe à la collecte de données scientifiques pour mieux lutter contre les dégâts

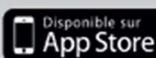


Facile et rapide d'utilisation



Apporte aux décideurs des éléments nécessaires à la mise en place de mesures adaptées

Accédez gratuitement à l'application depuis les stores



Vous souhaitez en savoir plus ?
Contactez votre Chambre d'agriculture

Attention : dans le cas de dégâts occasionnés par le grand gibier et soumis à indemnisation : ce signalement ne constitue pas un dossier d'indemnisation à élaborer avec votre fédération départementale des chasseurs

chambres-agriculture.fr



© Photo: Fédération nationale des chasseurs

Annexe n°3

Présentation de l'étude commandité par la DREAL à Sébastien DUGRAVOT et Alexandre CARPENTIER - FRE 2030 BOREA-MNHN - Université de Rennes 1 : Acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours en Bretagne afin d'orienter les mesures de gestion

Acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours (*Corvus monedula*) en région Bretagne

Restitution orale simplifiée du rapport de février 2022



Rémi Chambon
&
Sébastien Dugravot

(UMR BOREA-MNHN - Université de Rennes 1)

Rennes
09/03/2022



FONDATION
FRANÇOIS
SOMMER



Annexe n°4

